

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT

J. Grosse

CANTON

Bessè

N° *14.15*

COMMUNE DE

St-Mastais

CONCESSION A PERPETUITÉ

(SÉPULTURE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL)

Nous, Maire de la commune de *St-Mastais*
Vu le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1794) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondation de sépulture dans les cimetières ;

Vu l'ordonnance royale du 6 décembre 1843 relative aux cimetières communaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du *17 janvier 12 jours 1904* fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépultures :

Vu la demande à nous présentée par M. *me Le Maître Anno*
vue Sabotée romilhi et Chirioyès
et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de ^{nosse 15 du plan} *de division* ^{du Cimetière} *Cinq mètres* superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune, (pour y fonder, à perpétuité *sa sépulture de sa famille*)

L'ad. *Pétitionnaire* s'engageant à verser immédiatement dans la caisse du Receveur communal, pour prix principal de cette Concession la somme de *Cinq cents francs* *conformément à la délibération* *du 12 septembre 1904* *en vue de l'aveu par la dite commune de la dette* *de la commune des frais* au profit de la commune et *de la commune des frais* au profit des pauvres, le tout, conformément aux délibérations et arrête précités.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}.

Il est fait Concession, à perpétuité à partir de ce jour, au profit de l'impétrant sus-nommé, de *Cinq* MÈTRES SUPERFICIELS de terrain, dans le cimetière de la commune de *St-Mastais* pour y fonder *sa sépulture de sa famille* ci-dessus dénommé

ART. 2.

Ladite Concession est faite moyennant la somme de *Cent cinquante*
Francs —
dont celle de
sera versée immédiatement dans la caisse du receveur de cette commune,
et celle de
sera également versée dans la caisse du bureau de bienfaisance.

ART. 3.

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge
du Concessionnaire.

ART. 4.

Ampliations du présent arrêté seront adressées :
Audit Concessionnaire.
Au Receveur municipal et au trésorier du bureau de bienfaisance.

Fait en Mairie, le *19 Septembre* 188*5*

Pour copie conforme :

Le Maire,

Champion

Le concessionnaire
Penegre

Cachet de la Mairie.



Enregistré à *Gene*
le *Mardi 20 Septembre 1885*, n° *42* case *2*
Reçu *Just*
Le receveur de l'enregistrement,

[Signature]

EXEMPLE